



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procuration : 2**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25/09/2026

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

Excusés avec

procurations :

Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Secrétaire :

Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-5

**Occupation de locaux
et d'espaces du
domaine public à titre
gratuit pour les
associations, les
partis politiques et les
organisations
syndicales**

Vu la délibération n°2026-3-1 du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de « fixer, sans limitation de montant ou autres conditions, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ».

Vu toutefois la combinaison des articles L2144-3 et L1331-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que des articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui semble orienter vers la nécessité de prendre une délibération en conseil quand il s'agit d'accorder une occupation à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De décider que l'occupation des locaux municipaux et du domaine public sera faite à titre gratuit dans les cas suivants, sous réserve du respect des conditions décidées par le Maire pour leur mise à disposition, compte tenu de leur disponibilité, des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, et du maintien de l'ordre public :

- aux associations loi 1901 dont le siège social est sur la commune, ainsi qu'aux associations intercommunales dont le siège est sur une autre commune mais qui réalisent des actions sur le territoire communal,
- aux partis politiques pour des réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale de candidats à une élection en France, ainsi que pour les candidats à l'élection municipale,
- aux organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale dans le Département de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP